

## COMPTE-RENDU DE REUNION 02

---

Ph.1 Diag.			Ph.2 PADD			Ph.3 Règlement/OAP				Ph.4 Arrêt		Ph.5 Appro
01	02	03	04	05PP	06P	07	08	09PP	10P	11	12PP	13

Date : 23/04/2015

Brissac, Mairie – 09h30

### INTERVENANTS :

#### Commune de Brissac :

- > Gilbert CAUSSE, Secrétaire général
- > Francis CUBIERES, Adjoint
- > Sylvie DE CHALAUENK, Adjointe
- > Jean-Claude RODRIGUEZ, Maire

#### Chargés d'études PLU :

- > Benoit ROBIN, architecte urbaniste,

### OBJET DE LA REUNION :

Réunion de rendu du diagnostic du PLU / Modification simplifiée du POS

### DEROULEMENT DE LA REUNION :

La réunion débute à 09h30.

- **Diagnostic PLU**

Consécutivement à la visite de terrain effectuée avec l'équipe municipale, le 05 mars 2015, les urbanistes ont travaillé au complément du diagnostic du PLU dont un exemplaire est remis à la commune. L'équipe municipale en prendra connaissance pour faire part aux urbanistes des demandes de corrections à apporter au document pour clôturer la phase 1 du marché.

B. Robin présente brièvement les éléments de compléments apportés au diagnostic pour tenir compte des impératifs de Grenellisation/Alurisation, notamment :

- l'analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers,
- l'analyse des capacités de densification/mutation des espaces bâtis,
- l'analyse des capacités de stationnement et des potentiels de mutualisation,
- etc.

M. le maire informe les urbanistes d'études conduites sur le hameau de Coupiac faisant état d'un riche potentiel de ruissellement, qui justifierait à terme que certaines parcelles soient retranchées à la zone constructible. (Un repérage est opéré sur plan cadastral)

- **Modification simplifiée du POS**

L'équipe municipale informe B. Robin de son souhait de conduire une modification du POS au niveau du chemin de Ternisson, consécutivement à un contentieux au sujet de la mise à disposition d'une emprise foncière nécessaire à l'élargissement de la voie.

Il s'agirait de réduire un emplacement réservé (N°2).

Compte tenu du caractère complexe du contentieux, la commune doit se rapprocher de son avocat pour déterminer la meilleure suite à donner à la procédure.

La commune tiendra les urbanistes informer des suites à donner éventuellement à ce dossier.

La réunion s'achève à 11h00

Fait à Montpellier le 24/04/2015.

Rédacteur : Benoit ROBIN, architecte-urbaniste

NB : Nous vous remercions de nous faire part de vos demandes de compléments et corrections sous huitaine, après quoi ce compte-rendu sera considéré comme validé.